



Cahors, le 30 juillet 2019

**Madame Agnès BUZIN**

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75007 PARIS

**Objet** : Prime de risque aux Urgences : discrimination – injustice

Nous dénonçons un décret écrit « à la va-vite » et discriminatoire, sans consultation avec les personnels du terrain.

- Comment expliquez-vous qu'un agent affecté mi-temps Urgences/ mi-temps Réa n'ait pas le droit de toucher cette prime au prorata de son mi-temps au même titre que l'agent qui travaille à temps partiel aux urgences, qui lui, par contre a droit à cette prime (au prorata de son temps partiel) sous prétexte qu'il n'est pas affecté **en permanence** aux urgences ????

- Comment expliquez-vous que le personnel administratif des Urgences, soumis au même danger que leurs collègues, sous prétexte que notre Direction les a récemment affectés (pour commodité administrative) aux services des Admissions, n'ait pas le droit de toucher cette prime ? Nous supposons que nous ne sommes pas le seul établissement.

Encore un texte sujet à interprétation de la part de nos directeurs, injuste, qui opposent les personnels entre eux et qui appelle à la colère.

- Pourquoi les ARM du Samu seraient exclus du bénéfice de cette prime de dangerosité ? Les ARM du Samu qui régulent les appels d'urgence sont régulièrement menacés au téléphone, voire attendus à la sortie de leur travail et par conséquent, soumis à des pressions et à des appels en augmentation (en période de vacances, d'épidémies et de canicule).

Pour toutes ces raisons, Madame la Ministre, nous vous demandons de bien vouloir revoir le décret et l'arrêté concernant cette prime forfaitaire de risque et ceci au plus vite.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la CGT du Centre Hospitalier de Cahors,  
Le Secrétaire Général  
Joaquim RECHE

**Copie pour information** : ARS